

RESOLUTION

RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR DE QUARTIER DES SEMAILLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012

Vu le projet de plan directeur de quartier des Semailles établi par l'Atelier d'architectes A. SPITSAS et D. ZANGHI ;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT - L130) et plus particulièrement son article 11bis relatif aux plans directeurs localisés ;

Vu la consultation publique du 9 décembre 2011 au 27 janvier 2012, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'alinéa 5, art. 11bis LaLAT ;

Vu les observations formulées à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 10 janvier, 5 septembre, 10 octobre 2007, 9 janvier 2008, 20 janvier, 3 novembre, 1^{er} décembre, 13 décembre 2010, 4 mai, 31 août, 30 novembre 2011 et 2 mai 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Par 16 oui, 6 non et 5 abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'approuver le plan directeur de quartier des Semailles n°29'889